DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique

du Jeudi 19 Novembre 2026

Président : Mr IBATICI Cédric.

Membres : Mme PORTAS Aurélie.

MM. BLONDELLE Dominique – Jean René GUILLOT – SCHELLEBROODT Gérald.

Excusé : Laurent MINETTE

Assiste à la réunion : Mme GOGUILLON Céline.

Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission d'Appel « Affaires Générales » commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

La commission rappelle que les réserves portées doivent être extrêmement précises et ne contenir aucune erreur par rapport au règlement auquel elles font référence. Il est d'ailleurs conseillé aux clubs d'utiliser à cet effet les formules préétablies figurant sur la tablette.

Les PV des réunions des 05/11 et 14/11/26 sont adoptés sans observation

SENIORS

N° 52611.1 – AS GRICOURT / AS SERAUCOURT du 08/11/26 comptant pour le championnat D5, J6
Réclamation de l'AS GRICOURT

La Commission,

- Après avoir pris connaissance du dossier
- Ne constatant aucune infraction, les joueurs BARAKAT HAMAD Dilvan et NIAKATE Adama étant licenciés et qualifiés pour participer à la rencontre de ce jour (licences enregistrées par la Ligue le 03/11/26)

Décide

- D'homologuer le résultat acquis sur le terrain
- De confisquer les droits consignés,

N° 52742.1 – FC CARLESIENS / ICTE CHATEAU ETAMPES du 15/11/26 comptant pour le Challenge Marcel Prévot
Match arrêté à la 51ème minute pour terrain impraticable

La Commission,
- Après lecture du rapport de l'Arbitre Officiel concernant l'arrêt de la rencontre à la 51ème minute pour terrain impraticable

Décide :
- De donner la rencontre à rejouer à une date que fixera le Secrétariat

N° 52689.1 – FC USA 2 / AS FAVEROLLES-MILONAISE 2 du 15/11/26 comptant pour le Challenge Alain Lenoir – J4
Match arrêté à la 56ème minute pour terrain impraticable

La Commission,
- Après lecture du rapport de l'Arbitre Officiel concernant l'arrêt de la rencontre à la 56ème minute pour terrain impraticable

Décide :
- De donner la rencontre à rejouer à une date que fixera le Secrétariat

N° 52675.1 ALJ SINCENY 2 / FC AMIGNY ROUY 2 du 15/11/26 comptant pour le Challenge Alain Lenoir
Réclamation de l'ALJ SINCENY

La Commission,
- Après examen du dossier,

Déclare :
- La réclamation recevable en la forme,
- Après vérifications nécessaires, que les griefs formulés ne sont pas fondés : aucun équipier "A" du 08/11/26 du FC AMIGNY ROUY en équipe "B" ce jour, pour aucun autorisé.

Décide :
- D'en prononcer le rejet, conformément à l'article 109, 2ème alinéa des RG de la LFHF :
  « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des RG de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain, ou le surlendemain s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi ».
- D'homologuer le résultat acquis sur le terrain,
- De confisquer les droits consignés.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR LE FC FONTAINE NOTRE DAME

N° 52674.1 – SC FONTAINE NOTRE DAME / FC MONCELIEN 2 du 15/11/26 en Challenge Alain Lenoir – J4

La Commission,
- Après avoir pris connaissance de la demande,

Décide
- De rembourser la somme de **10,66 €** au club de SC FONTAINE NOTRE DAME correspondant aux frais de déplacement de l'Arbitre Officiel et de porter cette somme au compte du club fautif : FC MONCELIEN

JEUNES

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR L'US LA FERE

N° 52150.1 – FC VAUX ANDIGNY / US LA FERE du 17/10/26 en Coupe de l'Aisne U14/U15

La Commission,

- Après avoir pris connaissance de la demande,
- Regrette de ne pouvoir donner une suite favorable.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS PRESENTEE PAR MR MICHEL Mathieu (ARBITRE OFFICIEL)

N° 51405.2 – ETE VILLENEUVE-VENIZEL ACY 2 / US CHAUNY 2 du 07/11/26 en U15 D2, Groupe B

La Commission,

- Après avoir pris connaissance de la demande,

Décide

- De rembourser la somme de **31 €** à Mr MICHEL Mathieu correspondant à la moitié de ses frais d'arbitrage et de porter cette somme au compte du club fautif : US CHAUNY
- D'infliger une amende de 30 € au club de l'US CHAUNY, pour non-règlement des frais d'arbitrage le jour de la rencontre, en application du barème financier 2026/2027 du District Aisne de Football

FORFAIT GENERAL

La Commission

Note à regret le forfait général de : ALJ SINCENY en U15 D2, Groupe F

RECLAMATION D'APRES MATCH

N° 52761.1 – ETE AULNOIS-ATHIES / US ANIZY PINON du 14/11/26 comptant pour le Challenge U15

Réclamation de l'US ANIZY PINON

La Commission,

- Après avoir pris connaissance du dossier,
- Considérant, après examen, que la réclamation transcrite est erronée : la catégorie U16 ne correspond pas à une catégorie supérieure aux U15,
- En conséquence, vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue,

Décide

- De déclarer la réclamation irrecevable en la forme,
- De la rejeter comme non fondée,
- D'homologuer le résultat acquis sur le terrain,
- De confisquer les droits consignés.

La Secrétaire : Céline GOGUILLON

Le Président : **Cédric IBATICI**



